

AIDES DÉPARTEMENTALES D'ÉTUDES
Enseignement Supérieur

Année Universitaire 2025/2026

OBJET : Intervention en faveur des étudiants pour la poursuite de leurs études

BENEFICIAIRES : Etudiants ardéchois, en formation initiale.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

- Non-cumul avec une bourse nationale
- Statut étudiant
- Parents domiciliés en Ardèche
- Conditions de ressources (revenus des parents)

MODALITES :

- Prise en compte du Revenu Fiscal de Référence 2024 figurant sur l'avis fiscal 2025.
 - Le barème est établi sur la base du [barème national majoré de 15 %](#) ; les points de charges sont identiques à ceux retenus pour l'instruction des bourses nationales de l'enseignement supérieur.
 - Le montant maximal annuel de la bourse est de [690 €](#)
 - La demande de bourse peut être formulée en ligne à partir du mois d'octobre, sur le site des aides en ligne du Département de l'Ardèche : <https://subventions.ardeche.fr/> ; un simulateur permet de vérifier le droit à la bourse.
- Pour une demande papier, le formulaire est téléchargeable à compter de [fin octobre](#) ; le dossier doit être transmis à l'adresse suivante :

HOTEL DU DEPARTEMENT
Service Education
BP 737
07007 PRIVAS CEDEX

Les demandes (en ligne ou papier) doivent être formulées au cours du 1^{er} trimestre scolaire.

Renseignements complémentaires :

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Direction Education
Service Education
Tél : 04 75 66 79 91 / education@ardeche.fr

Références : Délibérations du Conseil Général des 26 octobre 1998, 24 octobre 2000 et 25 Juin 2012.